

Règlement intérieur – Organisation d’une soirée festive **par l’APE de la Vallée du Céou**

Article 1 – Objet de l’événement

La présente soirée est organisée par l’Association des Parents d’Élèves (APE) de la Vallée du Céou (RPI Concorès- Peyrilles – Saint Germain du Bel Air) dans le but de favoriser la convivialité entre familles, amis et habitants.

L’événement est ouvert à tous, sur le principe du respect mutuel et du vivre ensemble.

Article 2 – Accueil du public

Toute personne, adulte ou enfant, est la bienvenue, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les enfants mineurs doivent impérativement être accompagnés d’un adulte. À aucun moment, l’APE ne prend en charge leur surveillance individuelle.

Article 3 – Responsabilité des enfants

Les parents ou adultes accompagnateurs sont pleinement responsables des enfants qu’ils ont sous leur garde, pendant toute la durée de la soirée, à l’intérieur comme à l’extérieur de la salle.

Cela inclut notamment :

- Tout comportement inapproprié ou dangereux,
- Toute dégradation de matériel, mobilier ou des locaux,
- Tout accident causé ou subi par un enfant, y compris à l’extérieur immédiat de la salle (parking, rue, etc.).

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls de l’enceinte de la fête.

Article 4 – Accès aux extérieurs et jeux

Si des espaces extérieurs (cour, aire de jeux, etc.) sont accessibles, leur utilisation se fait sous la seule responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Les jeux type toboggan ou autres équipements sont conçus pour un usage scolaire. Leur accès doit rester prudent, encadré, et raisonnable.

L’APE décline toute responsabilité en cas d’accident ou de blessure survenu lors de l’utilisation de ces équipements.

Article 5 – Sécurité et comportement

Le bon déroulement de la soirée repose sur la coopération de tous.

Tout comportement jugé dangereux, irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner l'exclusion immédiate des personnes concernées.

Aucun alcool ne doit être remis à des mineurs, et chacun est appelé à faire preuve de modération et de respect des autres.

Article 6 – Assurance

L'APE est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur.

Toutefois, tout dommage causé par un enfant ou un adulte du fait de son comportement reste à la charge de la personne concernée ou de ses responsables légaux.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à la soirée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Ce règlement est affiché à l'entrée de la salle et disponible sur simple demande auprès des organisateurs.

Fait à Saint Germain du Bel Air
Le 20 juin 2025

Présidente de l'APE de la Vallée du Céou

Carole FLORANTY

